

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.

Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2^e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

2. LES FINANCES PUBLIQUES

Un programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. En 2022, il est prévu une évolution de 5,3% en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris...).

Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation.

Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

3. LES FINANCES LOCALES EN 2022

En 2022, **les recettes de fonctionnement progresseraient** de 3,2 % (3,5 % hors impact de la recentralisation du RSA, à champ constant) pour atteindre 256,6 milliards d'euros.

Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (166,3 milliards d'euros) de 4,0 % (4,3 % à champ constant).

Tandis que la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE, 9,3 milliards d'euros) reculerait de 3,3 % compte tenu de son mode de calcul basé

principalement sur la valeur ajoutée produite deux ans auparavant (donc en 2020 au moment de la crise sanitaire), les autres contributions bénéficieraient d'une revalorisation des bases particulièrement dynamique (+ 3,4 %).

La taxe foncière sur les propriétés bâties, (TFPB, 36,9 milliards d'euros) désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse de 6 % du fait de cette revalorisation, mais également d'une utilisation du levier fiscal un peu plus marquée qu'en 2021.

Du côté de la fiscalité indirecte, le produit des **droits de mutation** à titre onéreux (DMTO, 20,3 milliards d'euros) pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022. Le premier semestre est resté dynamique mais une décrue devrait s'amorcer sur la deuxième partie de l'année intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (39,5 milliards d'euros) progresseraient de 0,6 % (+ 1,0 % à champ constant), conséquence principalement de la poursuite du gel des concours financiers de l'État.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuerait en lien avec la recentralisation du RSA qui entraîne un prélèvement de près de 200 millions d'euros sur la DGF départementale.

Les participations de l'État intégreraient la poursuite de versements au titre du Plan de relance, mais de nombreuses mesures exceptionnelles prévues pour 2020 et 2021 ne seraient pas reconduites ou sur des montants beaucoup plus faibles. C'est le cas de la clause de sauvegarde pour les services publics locaux qui est prorogée en 2022 mais pour un montant limité à 21 millions d'euros contre 210 en 2021.

Les produits des services (23,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits, des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 2,9 % après une croissance de 11,4 % en 2021 qui faisait suite à la réouverture des services.

Cette progression ne suivrait pas l'inflation dès 2022, les tarifs ayant été fixés en amont ; en revanche un rattrapage pourrait intervenir sur le dernier trimestre 2022 avec un effet visible surtout en 2023.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, pourraient rester stables à 13,3 milliards d'euros.

Avec une croissance de 4,9 % (5,3 % à champ constant), **les dépenses de fonctionnement** (213,5 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en

puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8 %).

En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales.

Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 % à un niveau de 75,2 milliards d'euros.

Enfin, **les intérêts de la dette** poursuivraient leur décrue. Ils s'élèveraient à 3,6 Milliards d'euros (- 5,9 %) et ne représenteraient plus que 1,7 % des dépenses courantes. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, **l'épargne brute** se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % **des investissements (hors dette)**.

Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur.

En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 %.

Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021.

Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022.

la hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d'euros.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de 21,5 milliards d'euros et leur progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément.

Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, **l'encours de dette** des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

4. L'IMPACT DE L'INFLATION POUR LES FINANCES LOCALES

Les dernières prévisions de la Banque de France font état d'une inflation qui pourrait atteindre 5,8 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent. Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures.

La masse salariale des collectivités locales est un autre exemple de conséquence collatérale : le point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l'illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l'occurrence les prix de l'énergie.

Si **les dépenses énergétiques** ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2 % des dépenses de fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : **l'indice des prix à l'énergie** défini par l'Insee (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 **une hausse de 26,5 %**. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille.

Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

Une première estimation de l'indice de prix des dépenses communales sur le 1^{er} semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents). En parallèle, l'indice de prix à la consommation hors tabac (IPCHT), traditionnellement utilisé pour mesurer l'inflation supportée par les ménages, a progressé de 3,4 % sur la même période. Compte tenu de la structure et de la particularité de leurs dépenses, les communes, et par extension, les collectivités locales, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point).

À cette progression devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % observée en mi-année devrait donc encore s'accroître sur l'ensemble de l'exercice 2022.

5. LES PERSPECTIVES

- Des conséquences de l'inflation encore prévisibles en 2023 avec des compensations étatiques prévues en loi de finances 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023.

En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

- Une fiscalité globalement dynamique mais potentiellement encore réformée

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée en novembre 2022 (cette évolution est de 7 %).

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de cette dernière.

En revanche, les droits de mutation à titre onéreux, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien

notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

- Des indicateurs financiers modifiés

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation intégrale des nouvelles règles pour les communes et les ensembles intercommunaux.

Mais les travaux du Comité des finances locales ont montré que le maintien de la notion de « potentiel » fiscal était de plus en plus mis en cause ; il n'est donc pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau imaginée sous l'impulsion des élus locaux.

- La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme.

Parmi les principales dispositions impactant les collectivités, notons celles relatives aux mobilités, celles relatives aux rénovations énergétiques des bâtiments et celles consacrées à la lutte contre l'artificialisation des sols:

- la principale disposition impactant les collectivités relative aux mobilités est l'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules : taux de 30 % depuis 2021, 40 % à compter de 2025 et 70 % à compter de 2030 ;

- les dispositions qui visent à étendre et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC d'ici à 2050 : soit un défi considérable vu le niveau actuel de performance énergétique du parc ;

- la lutte contre l'artificialisation des sols est lourde de nouvelles contraintes pour les collectivités avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 qui est désormais gravé dans le marbre législatif et pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE SAINT GEORGES D'ORQUES : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	estimation BP 23 **
R	RECETTE	6 795 630,56	7 103 465,72	6 606 728,96	6 683 128,45	6 838 157,81	7 216 852,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 153 416,56	1 403 924,60	1 122 623,96	961 840,00	1 015 501,81	976 318,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000,00	10 000,00	35 000,00	51 000,00	40 000,00	50 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	454 500,00	403 500,00	256 980,00	353 600,00	366 600,00	400 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 953 732,00	3 972 837,00	4 163 438,00	4 131 103,45	4 216 000,00	4 754 374,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 157 982,00	1 156 318,00	1 024 387,00	1 181 085,00	1 099 056,00	1 011 159,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00	8 000,00	4 300,00	4 500,00	25 000,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	15 000,00	8 000,00	4 300,00	4 500,00	25 000,00	

* * * estimatif en grande masse au moment de la rédaction du ROB

Les recettes globales de fonctionnement sont évaluées à périmètre constant.

Il est à noter néanmoins, que les bases de recettes fiscales subissent une revalorisation de 7.1 % sur les valeurs locatives cadastrales.

Chapitre 74 - Dotations et participations

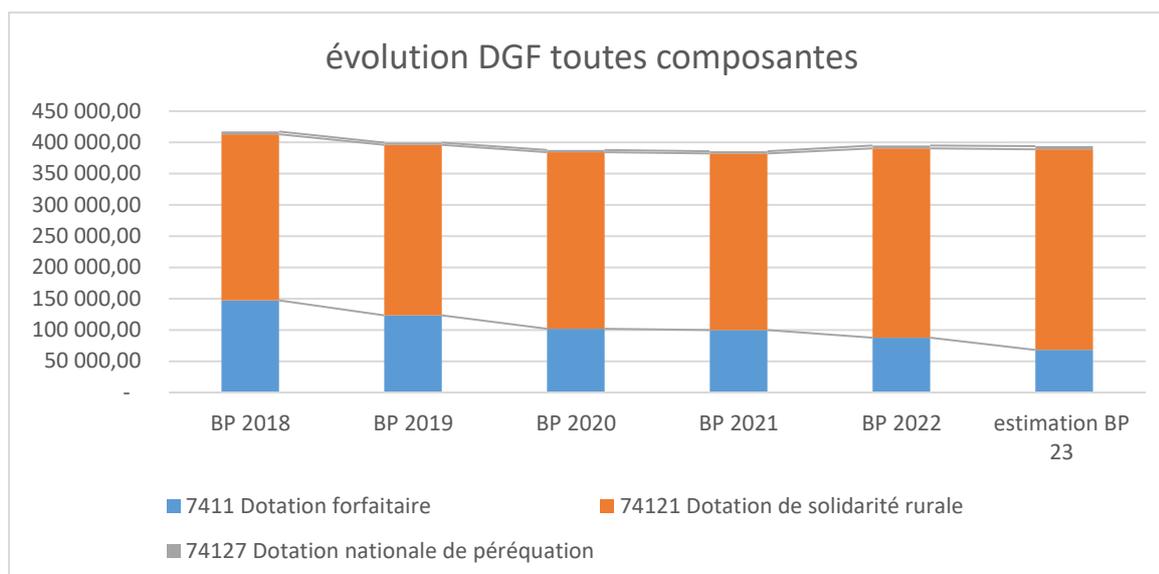
Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Libellés	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Estimation BP 2023
7411 Dotation forfaitaire	147 310,00	123 625,00	101 975,00	100 000,00	87 500,00	68 037,00
74121 Dotation de solidarité rurale	265 755,00	272 348,00	282 382,00	282 382,00	303 146,00	320 934,00
74127 Dotation nationale de péréquation	4 361,00	3 925,00	3 583,00	3 533,00	4 240,00	5 088,00

Le montant global de la DGF reste relativement stable au niveau national. Toutefois, les mécanismes de péréquation vont continuer de générer une diminution de la dotation pour certaines communes.

L'écrêtement pour l'année 2023 devrait disparaître

Pour la commune de Saint Georges d'Orques cette baisse sur 5 années est de plus **de 100 000 €**.



LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC est donc versé à Montpellier méditerranée métropole qui selon des mécanismes de répartition de droit commun, reverse à ses communes membres.

Le montant est connu en milieu d'année

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Cette recette est relativement stable depuis 10 années.

La hausse des prix, notamment de la restauration scolaire, vont amener la municipalité à réfléchir sur sa politique tarifaire.

PERSPECTIVES 2022 :

Comme expliqué plus haut, l'évolution notable des recettes de fonctionnement réside dans la revalorisation assez spectaculaire des bases fiscales.

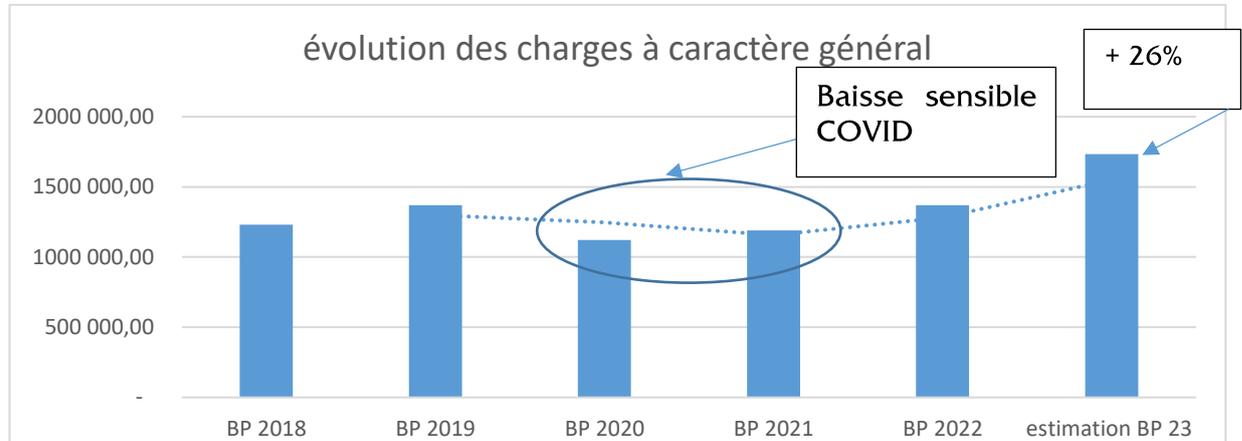
Attention, la collectivité ne revalorisera pas ses taux, il s'agit d'une hausse mécanique, liée à l'inflation

B/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de

matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL



Les efforts consentis quant à la mise en concurrence systématique, la rationalisation a permis clairement d'arriver à une utilisation optimale des deniers publics .

Les habitudes de travail des agents, notamment leur attention à une consommation à bon escient, fait également partie de cette optimisation réussie.

2020 marque une **baisse réelle cela étant lié à la fermeture des écoles, des ALSH et de la restauration scolaires sur l'exercice (crise sanitaire), ainsi que l'exercice 2021.**

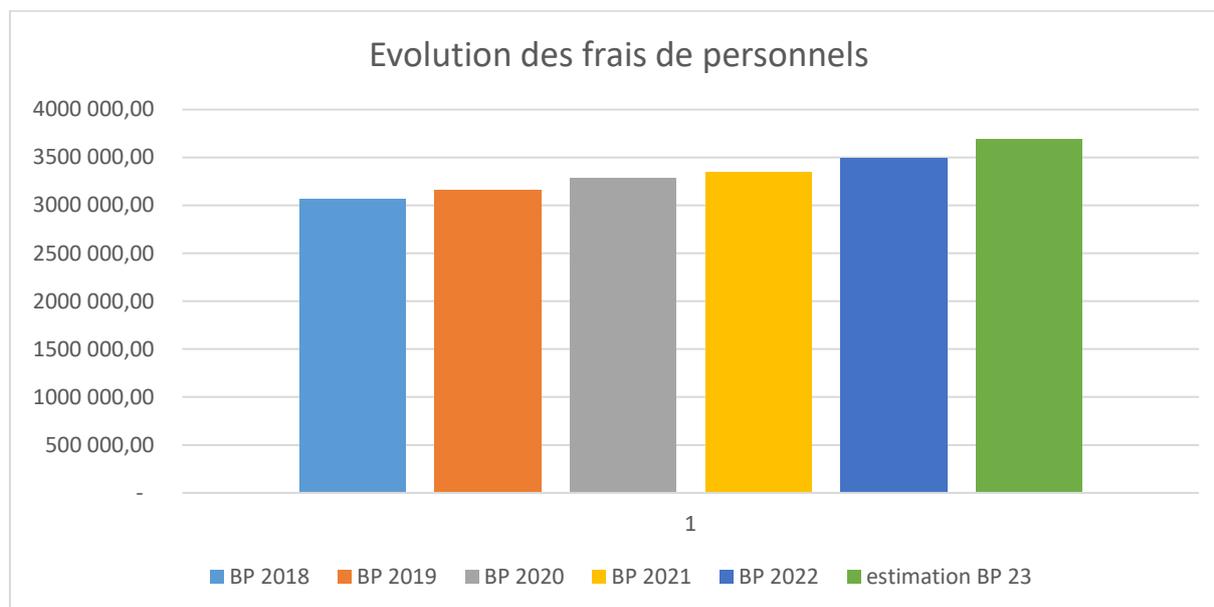
L'année 2022 a été plus classique en termes de dépenses générales

2023 sera l'exercice marqué par la hausse des tarifs, et notamment celui de l'énergie.

Le groupement de commande avec Hérault énergie table sur une hausse à hauteur de 3.5 fois.

Ainsi, au regard des prévisions, le chapitre 011 devrait subir une hausse de 26 % (comparativement à 2022).

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL :



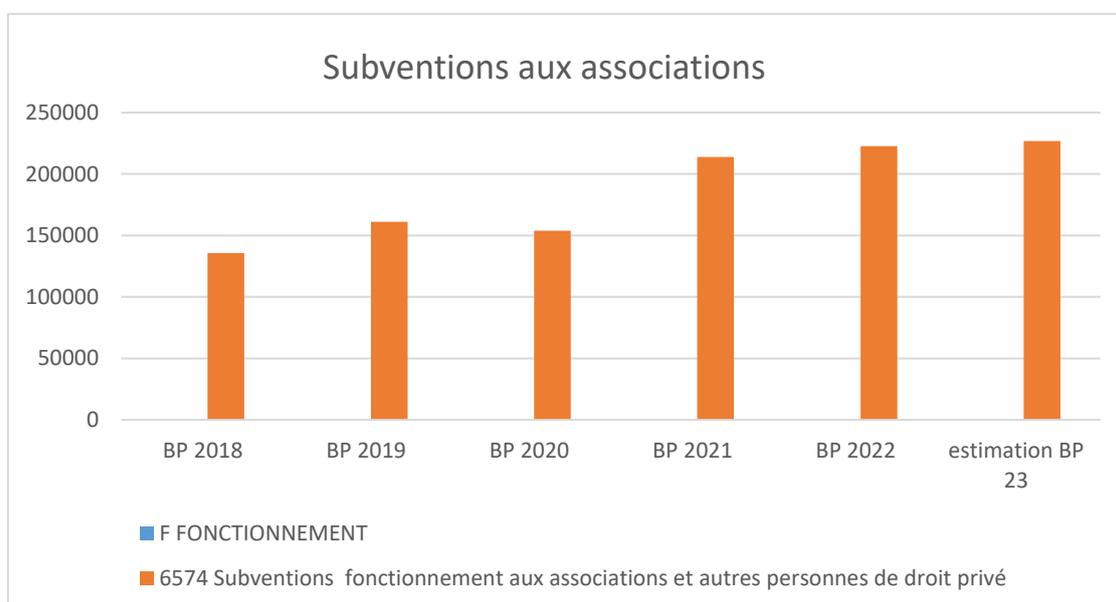
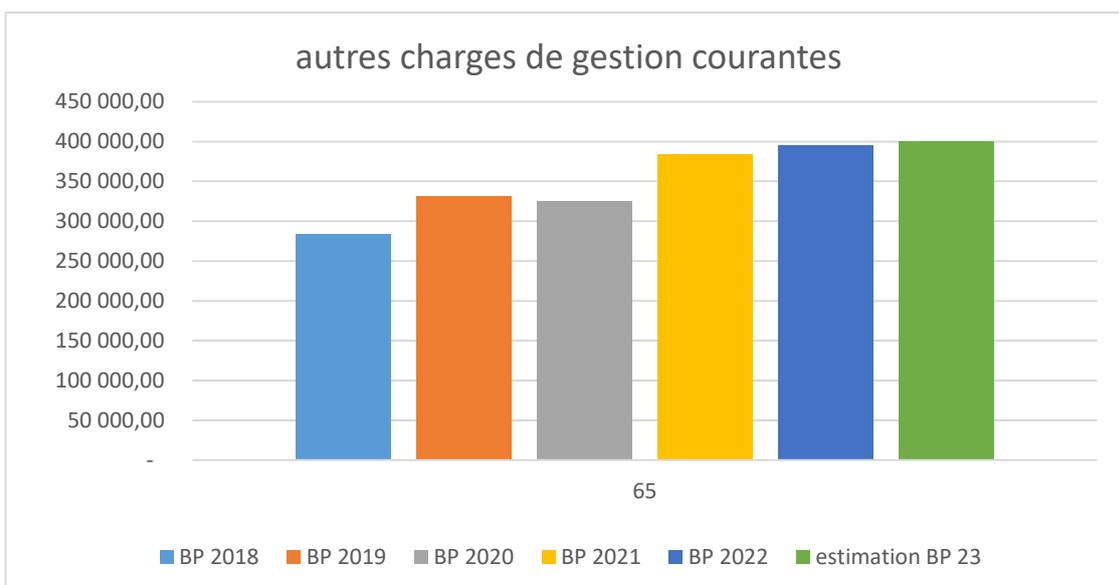
Les charges de personnels elles aussi, vont subir une augmentation sensible
Cette augmentation est due, principalement

- Au GVT (habituel)
- A l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+3.5 %)
- A l'augmentation du SMIC
- A la politique volontariste en ce qui concerne la rémunération (RIFSEEP et changement de rémunération des animateurs contractuels)
- A la création d'un nouveau service à la population (Passeports et cartes nationales d'identité, biométriques)

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES

Subventions

La commune continue à soutenir le secteur associatif.



PERSPECTIVES 2023

Une certaine incertitude réside dans le comportement de l'inflation à venir ainsi que les prix de l'énergie

Sur les charges générales, une hausse de plus de 200 000 € (à périmètre constant) est à prévoir.

En ce qui concerne les charges de personnel, la hausse envisagée est de 6%. Malgré cela, la commune a la possibilité de trouver des marges de manœuvre afin de valoriser son investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont :

- Les opérations d'ordres et de transfert
- Les dotations, fonds divers et réserves
- Les subventions d'investissement
- Le virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre permettant l'équilibre budgétaire)
- Les emprunts

Les opérations d'ordre et de transfert sont une dépense obligatoire de fonctionnement et une recette d'investissement mais n'ont aucun impact sur la trésorerie.

Ces opérations d'ordres ne font l'objet ni de mandat ni de titre et permettent de tracer les écritures entre provisions pour risques et amortissements.

L'amortissement quant à lui, obligatoire, permet de lisser le renouvellement des biens amortis (dont le tableau fait l'objet d'une annexe au moment du vote du BP).

Les dotations, fonds divers et réserves, sont des recettes inhérentes à la vie de la collectivité

Le fond de compensation de la TVA vient, en N+2, « compenser » la TVA réglées par la collectivité au titre de ses équipements.

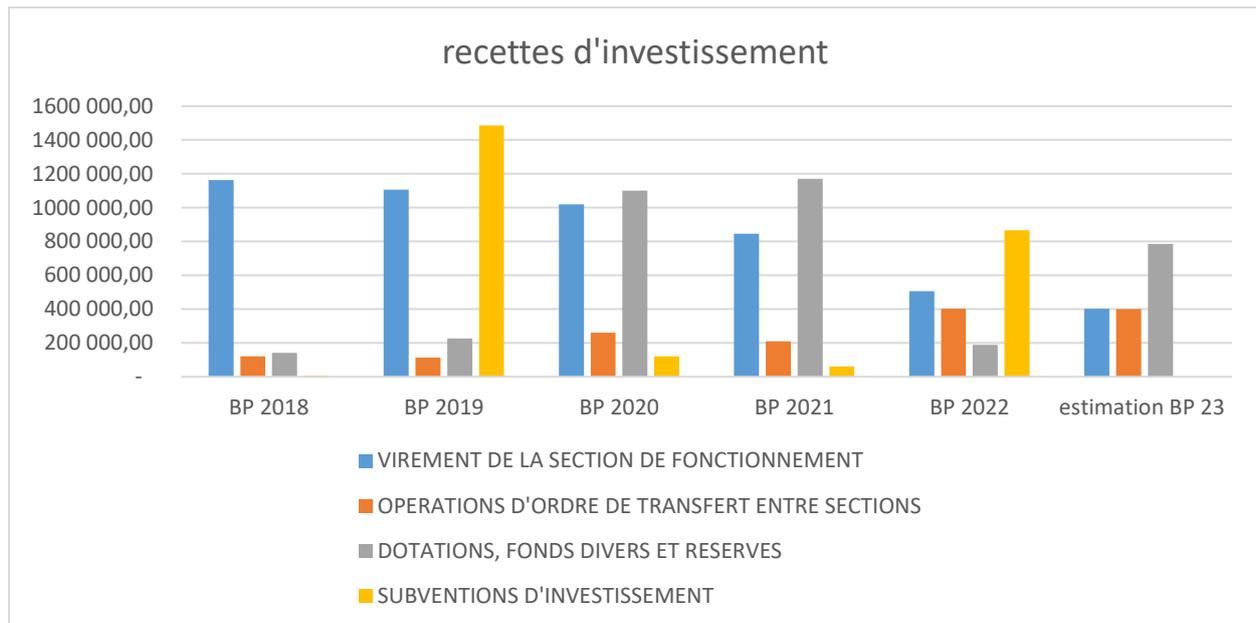
Ce FCTVA est calculé sur une base à hauteur de 16.404% du TTC.

La taxe locale d'équipement remplacée par la Taxe d'aménagement, sont des taxes liées à l'urbanisme.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, est une opération semi budgétaire permettant de financer, via l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, le déficit d'investissement de l'année n-1 ainsi que le déséquilibre entre les RAR recettes et dépenses de l'année n-1.

Les subventions d'investissement sont acquises au titre d'une opération particulière dont la collectivité est maître d'ouvrage.

L'emprunt est également un levier pour le financement des investissements qui est levé en fonction des besoins identifiés par la collectivité



Beaucoup de recettes d'investissement vont être budgétées en RAR.

Ceci étant lié au retard pris par les opérations en 2011 et 2022.

La section de fonctionnement va soutenir la section d'investissement via l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 600 000 € et de 400 000 € sur le virement (opération d'ordre)

Ainsi, l'investissement est étayé par le fonctionnement à hauteur d'environ 1 million d'euros.

B/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements regroupent :

- Le déficit de l'année antérieure
- Le remboursement de la dette en capital
- Les subventions versées
- Les immobilisations corporelles
- Les immobilisations en cours

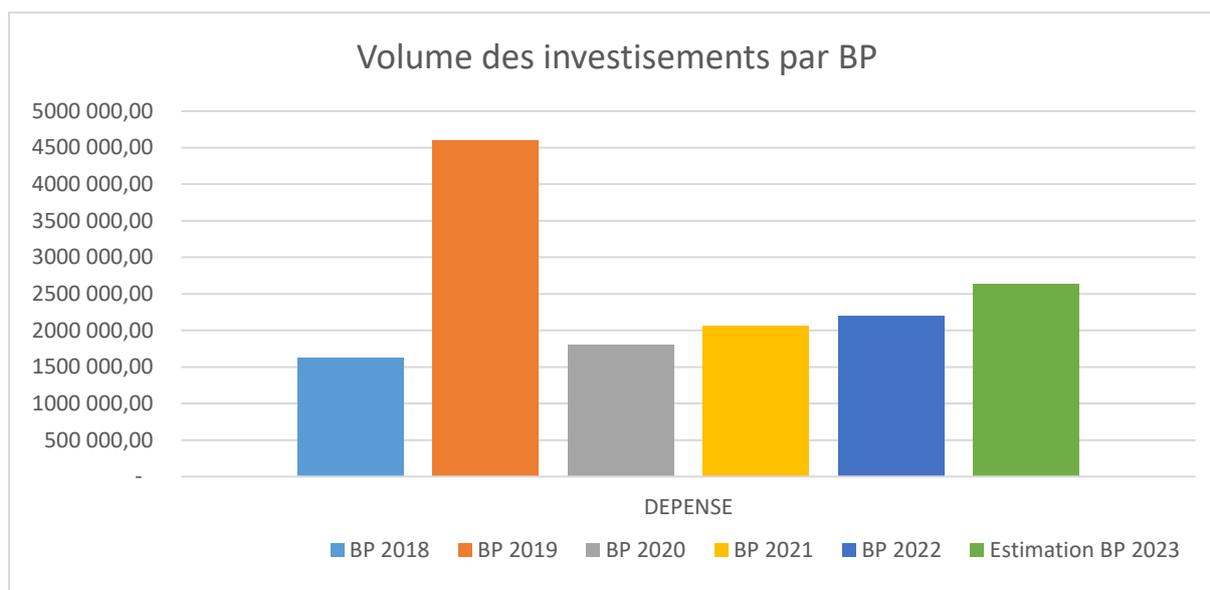
En ce qui concerne cet exercice, le déficit de l'année antérieure est estimé à 431 000 €, celui-ci, comme évoqué plus haut est intégralement équilibré par le 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le remboursement de la dette en capital est de 484000 €.

Les subventions versées représentent les attributions de compensations, en investissement à destinations de la métropole, au titre des compétences acquises.

Ces AC peuvent être revues via la CLECT.

Les immobilisations corporelles et immobilisations en cours sont les opérations d'investissement dont la ville est maître d'ouvrage.

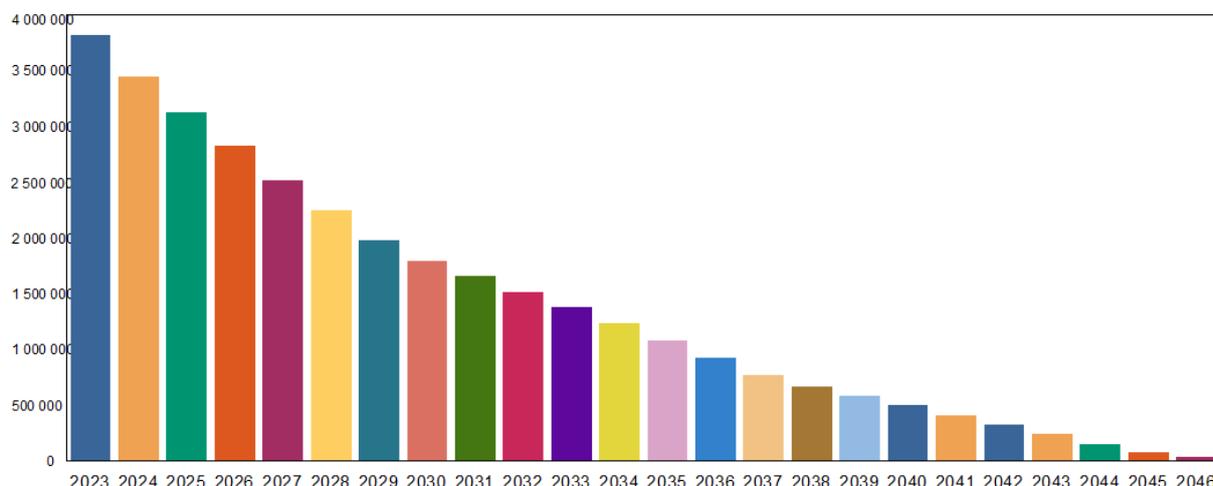


STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Date : 01/01/2023

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2023	Montants à payer du 01/01/2023 au 31/12/2023			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	9 458 520,55	3 811 166,62	369 629,43	114 735,12	0,00	484 364,55
101 - groupe scolaire	1 182 950,82	426 976,16	61 907,03	22 025,45	0,00	83 932,48
102 - CONSTRUCTION GPE SCOLAIRE	540 211,65	211 942,95	25 920,11	10 893,87	0,00	36 813,98
103 - construction gpe scolaire esplanade	285 208,47	112 938,44	13 757,52	5 951,86	0,00	19 709,38
114 - ACQU PROPRIETE LAPAQUE	320 142,94	84 240,10	19 372,96	4 222,72	0,00	23 595,68
115 - réaménagement école les pilettes	274 408,23	75 524,05	16 264,36	3 724,76	0,00	19 989,12
116 - ACQ TERRAINS MAS DIEU PM:ALR200	190 561,00	23 391,57	11 556,52	563,74	0,00	12 120,26
117 - ACQ TERRAINS MAS DIEU	190 561,27	10 880,53	11 684,67	605,20	0,00	12 289,87
99 - groupe scolaire PM: ALR980500287	593 132,50	23 413,68	23 413,68	504,00	0,00	23 917,68
122 - EXTENSION ECOLE J JAURES	200 000,00	65 013,66	10 516,39	2 620,06	0,00	13 136,45
123 - EXTENSION ECOLE J JAURES	300 000,00	22 443,62	22 443,62	565,62	0,00	23 009,24
126 - BASSIN DE RETENTION PM:ALR20041	300 000,00	40 428,42	19 685,62	1 340,74	0,00	21 026,36
129 - GENDARMERIE	240 000,00	48 554,48	14 192,20	1 372,49	0,00	15 564,69
130 - GENDARMERIE	2 826 000,00	819 091,86	43 259,95	32 923,30	0,00	76 183,25
136 - SIVOM-A1708552	15 343,67	1 887,23	1 887,21	69,23	0,00	1 956,44
137 - INVESTISSEMENT 2019	1 000 000,00	894 439,87	33 767,59	16 225,58	0,00	49 993,17
138 - INVESTISSEMENT 2019	1 000 000,00	950 000,00	40 000,00	11 126,50	0,00	51 126,50
TOTAUX	9 458 520,55	3 811 166,62	369 629,43	114 735,12	0,00	484 364,55

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2023	3 811 166,62	369 629,43	114 735,12	0,00	484 364,55
2024	3 441 978,15	334 395,36	100 878,44	0,00	435 273,80
2025	3 119 566,31	301 389,69	87 965,90	0,00	389 355,59
2026	2 820 371,94	303 558,17	75 645,94	0,00	379 204,11
2027	2 516 813,15	270 153,46	63 835,70	0,00	333 989,16
2028	2 246 658,83	269 852,52	53 189,23	0,00	323 041,75
2029	1 976 920,22	186 692,80	44 277,50	0,00	230 970,30
2030	1 790 227,42	135 954,50	38 016,44	0,00	173 970,94
2031	1 654 272,92	139 062,26	34 432,68	0,00	173 494,94
2032	1 515 210,66	142 282,97	30 735,96	0,00	173 018,93
2033	1 372 927,69	145 621,04	26 921,90	0,00	172 542,94
2034	1 227 306,65	149 081,03	22 985,92	0,00	172 066,95
2035	1 078 225,62	152 667,69	18 923,24	0,00	171 590,93
2036	925 557,93	156 386,02	14 728,94	0,00	171 114,96
2037	769 171,91	102 516,01	10 985,49	0,00	113 501,50
2038	666 655,90	84 472,41	9 507,29	0,00	93 979,70
2039	582 183,49	85 296,36	8 207,32	0,00	93 503,68
2040	496 887,13	86 135,58	6 892,11	0,00	93 027,69
2041	410 751,55	86 990,35	5 561,34	0,00	92 551,69
2042	323 761,20	87 860,95	4 214,73	0,00	92 075,68
2043	235 900,25	88 747,69	2 852,00	0,00	91 599,69
2044	147 152,56	77 152,56	1 472,83	0,00	78 625,39
2045	70 000,00	40 000,00	654,50	0,00	40 654,50
2046	30 000,00	30 000,00	178,50	0,00	30 178,50

4 603 697,87

LES GRANDES LIGNES & ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La priorité sera donnée aux opérations garantissant la sécurité des biens de personnes tout en permettant le fonctionnement des services (renouvellement de matériel, acquisition de véhicule propres, informatique)

Un effort sera consenti pour la rénovation des bâtiments des pillettes.

Des opérations de voiries d'envergures sont également prévues, telles que la réhabilitation de la place du Saint Georges, la reprise du bas de l'avenue de d'Occitanie et des travaux de réseau divers.

La dette à ce jour est maintenue à 586 € par habitant, en deçà de la moyenne de la strate, et laisse une certaine marge de manœuvre à l'exécutif et entrevoir la possibilité au moment BP ou par DM d'augmenter son volume d'investissements.